

# COMMUNE DE VAIVRE ET MONTOILLE

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 20 FEVRIER 2020 A 18H 30

Sous la présidence de madame le Maire Nadine MUNIER, étaient présents :

MM. CHARLES RAGOT SARTORIO ROGER PETITPERRIN BESANCON CRAPOIX GOUTTEFROY MISUT  
MONNET MONIER PEROZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : MM. JOBERT (procuration à M ROGER) CASTAGNO (procuration à M PEROZ) BIGEY (procuration à M MONNET) TANARI (procuration à M SARTORIO)

ABSENT : MM. BRENEY

Secrétaire de Séance : Mme MONNET

### VENTE DE TERRAIN (délibération adoptée à l'unanimité)

Madame le Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande qu'elle a reçue de la Société BATIFRANC, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 6m environ, située le long de la parcelle BR 20, cadastrée partie de BR 2 et de l'avis du service des domaines.

Le Conseil Municipal l'exposé de madame le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- décide la vente de la parcelle cadastrée partie de BR 2 d'une superficie d'environ 1 190 m<sup>2</sup> pour la somme de 10 800€, à la société BATIFRANC.  
Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

### RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS GENERALES DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAONE (délibération adoptée à l'unanimité)

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale de la Haute-Saône dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique du Conseil Départemental de la Haute-Saône, sont encadrés par des conventions générales de partenariat qui sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019.

Madame le Maire propose de renouveler le partenariat avec la médiathèque départementale de prêt et de signer une convention générale de partenariat de catégorie B et une convention d'aide au développement d'un service musique pour la période 2020-2022.

Le Conseil Municipal l'exposé de madame le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le partenariat avec la médiathèque départementale de prêt,
- autorise madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

### CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AUX SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (délibération adoptée à l'unanimité)

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les compétences eau potable et eau pluviale ont fait l'objet d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Madame le Maire propose de contractualiser la collaboration entre la commune et la CAV par la signature d'une convention de coopération relative aux services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal l'exposé de madame le Maire entendu et après en avoir délibéré autorise madame le Maire à signer avec la CAV une convention de coopération relative aux services publics d'eau et d'assainissement.

### **CREATION DE POSTE** (délibération adoptée à l'unanimité)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à temps complet afin d'assurer les fonctions de Responsable des services et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, dans les grades suivants :
  - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Ce poste est créé, dans les grades précités, à temps complet afin d'assurer les fonctions de Responsable des services, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **ADHESION ASSOCIATION AIIS** (délibération adoptée à la majorité : 1 abstention)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition qu'elle a reçue concernant l'adhésion de la commune à l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx et propose d'y adhérer moyennant une cotisation de 100 € pour 2020.

Une équipe de cette association d'insertion va réaliser une fresque sur le transformateur situé place du stade,

Le Conseil Municipal, l'exposé de madame le Maire entendu décide d'adhérer à l'association AIIS, de verser une cotisation de 100 € pour 2020, et autorise madame le Maire à signer la convention à intervenir.

## **CONVENTION GRDF – RACCORDEMENT D’UNE UNITE DE PRODUCTION DE BIOMETHANE**

(délibération adoptée à l’unanimité)

Vu le projet d’unité de production de biométhane sur la commune de Raze déposé par la société AGRO ENERGIE DU PERTUIS,

Vu l’absence d’un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Raze, ainsi que sur les communes de Chariez, Mont-le-Vernois, Velle-le-Chatel et Clans

Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettant l’injection de biométhane est situé sur la commune de Vaivre et Montoille et que celui-ci a été concédé à GRDF par un traité de concession en date du 14 décembre 1999,

Considérant qu’il est envisagé de raccorder l’unité de production de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de Vaivre et Montoille,

Considérant qu’il faut définir les conditions de raccordement de l’unité d’injection de biométhane située sur la commune de Raze au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Vaivre et Montoille

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise madame le Maire à signer la convention de raccordement d’une unité de production de biométhane avec GRDF ainsi que tous les documents y afférents.

Fait à Vaivre et Montoille  
Le 21 FEVRIER 2020

Nadine MUNIER

Maire de Vaivre et Montoille